

NOUVEAU Trier devient plus facile

COMMENT TRIER Questions/Réponses

p. 4 & 5

Supplément
« Les infos »
n°31

**SPÉCIAL
DÉCHETS**



Un engagement de chacun pour l'environnement

Modernisation
des déchetteries

Animations
dans les écoles

Réhabilitation
des décharges

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT : UNE OBLIGATION POUR TOUS



Compétence historique de la Communauté de communes, la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages est l'une de nos principales missions environnementales, en même temps qu'un vrai service de proximité.

La CCPN y consacre plus de 3 millions d'euros par an, ce qui montre l'importance de ce service pour les habitants.

Nous travaillons donc au quotidien afin que le service rendu à la population soit le plus efficace possible, avec un souci permanent de réactivité et de proximité.

La simplification des consignes de tri en est un exemple. Plus les consignes sont simples, plus le geste de tri de l'habitant est facilité et efficace pour l'environnement.

Nous comptons sur la collaboration de chacun d'entre vous pour trier davantage et pour améliorer la qualité de notre tri. Car trier c'est bien, mais trier correctement, c'est encore mieux ! Attention aux erreurs de tri dans les bacs jaunes ! Elles coûtent très cher à la collectivité (plus de 30 000 € /an).

La CCPN travaille également à préparer l'avenir. Inciter les jeunes, et même les très jeunes, à mieux respecter l'environnement et les ressources naturelles permet d'aborder avec eux un sujet auquel ils sont très sensibles. Notre éco-ambassadeur auprès des scolaires les accompagne dans la connaissance de ces enjeux. Il veille aussi à une large sensibilisation de tous.

Nous conduisons également d'importantes opérations d'équipement ou de travaux. Citons les réhabilitations de l'ancienne décharge intercommunale de Bénéjacq et des décharges communales. Ou encore la construction de nouvelles déchetteries, avec pour objectif permanent l'intégration paysagère de ces sites dans l'environnement.

Ce supplément Déchets répond à un triple objectif. D'abord, avoir un regard sur les projets et actions réalisés depuis 2011. Ensuite, informer les habitants des futurs projets, comme la rénovation prochaine de la déchetterie de Coarraze. Enfin, nous avons voulu donner à ce supplément un côté pratique. Conservez-le ! Il est utile pour accomplir les bons gestes de tri. Et la série de questions/réponses vous aidera à encore mieux trier.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Christian Petchot-Bacqué

La protection de

Le service ENVIRONNEMENT-DÉCHETS DE LA CCPN ASSURE LE SUIVI DE TOUTES LES ACTIONS AUTOUR DE LA GESTION DES DÉCHETS : LA COLLECTE (ORDURES MÉNAGÈRES, TRI SÉLECTIF ET VERRE), L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES POINTS DE REGROUPEMENT, LA CRÉATION OU LA RÉNOVATION DE DÉCHETTERIES, LA RÉHABILITATION D'UN ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, LE SUIVI DE LA RÉHABILITATION DES DÉCHARGES COMMUNALES...

Collectes, déchettes, points de regroupement : une action continue

Les projets réalisés entre 2011 et 2015

2011. Optimisation des collectes

En 2009, l'étude d'optimisation des collectes a été engagée. C'est une réussite pour un dossier lourd. La conteneurisation en bacs individuels a permis d'améliorer la propreté dans les rues (disparition des sacs poubelles éventrés). Ces bacs individuels ont également facilité le geste de tri grâce à un meilleur stockage des emballages triés. Le passage du verre du porte-à-porte en apport volontaire

a été un vrai succès en termes d'augmentation de tonnage collecté (+ 36 %).

2011 : 616 tonnes collectées en porte-à-porte / 2015 : 840 tonnes collectées en apport volontaire.

Les 138 colonnes à verre réparties sur l'ensemble du territoire sont bien utilisées. Les usagers apprécient la proximité des contenants et la possibilité de déposer leur verre à tout moment.

2012. Ouverture de la déchetterie d'Asson

Une déchetterie attendue et nécessaire pour toute une population non desservie jusqu'alors. Le site est agréable, bien agencé, s'intégrant parfaitement dans l'environnement.

L'accueil réalisé au quotidien par Lydie Verges est très apprécié par les usagers. Ceux-ci sont pleinement satisfaits de cet outil, d'où l'ouverture supplémentaire le mercredi matin depuis 2014.

La déchetterie d'Asson, c'est 30 000 entrées en moyenne/an pour un tonnage annuel collecté de 2 000 tonnes.

Fin 2015, un système de vidéosurveillance a été installé.



l'environnement au quotidien

2014-2015. Réhabilitation du CET de Bénéjacq



La réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique offre un résultat de qualité. Le site a été rendu à la nature et il s'intègre aujourd'hui parfaitement dans le décor boisé de la zone du Boscla.

Ce site situé à Bénéjacq a accueilli pendant plus de 20 ans, jusqu'en juillet 2002, les ordures ménagères broyées (plus de 80 000 tonnes) des habitants du territoire.

Les travaux qui ont duré plus d'un an (2014-2015) ont consisté à :

- remodeler et couvrir par un géotextile les casiers de déchets,
- démolir et désamianter l'ancienne usine de broyage,
- clôturer le site et engazonner les casiers réhabilités,

- créer un système de réseau de gestion des eaux pluviales,
- créer un bassin tampon avec mise en place d'un système de surveillance des lixiviats.

Montant des travaux : 700 000 €
Subvention du Conseil départemental : 188 245 €

L'entretien et le contrôle de ce site sont à la charge de la CCPN pendant 30 ans. Projet : étude de faisabilité pour la création d'une installation photovoltaïque.

2014-2015. Habillage des points de regroupement



Une bonne intégration au paysage.

Les points de regroupement déchets étaient devenus des points noirs dans le paysage du Pays de Nay.

Les bacs non sécurisés s'envolaient lors des intempéries et pouvaient représenter un vrai danger pour les usagers et les automobilistes.

130 points ont été aménagés entre 2014

et 2015 avec des caches-conteneurs en plastique recyclé de fabrication française.

Le résultat est très positif. Les habitants sont satisfaits du travail réalisé.

Le matériau choisi (imitation bois) offre une bonne intégration paysagère.

Dans les statuts de la CCPN, l'environnement est une compétence optionnelle* comprenant :

la collecte/traitement des déchets ménagers et assimilés

la création et la gestion des déchetteries

Financement assuré par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Taux TEOM 2016

- porte-à-porte : 11,31 %
- point de regroupement : 10,18 %

Fonctionnement :

■ un service

Environnement-déchets
(une responsable/
un éco-ambassadeur)

■

une commission Environnement-déchets
composée d'élus des 26 communes
(les élus d'Assat et Narcastet y participent également).
Réunion en moyenne tous les 2 mois.

* Au 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte/traitement deviendra obligatoire (loi NOTRe du 7/08/15)





Dois-je laver les emballages avant de les mettre dans le bac de tri ?

NON, il suffit juste de bien les vider ! Le tri ne doit pas engendrer le gaspillage de ressources naturelles comme l'eau. Par contre, si votre emballage n'est pas vidé (exemple : bouteille d'eau pleine), il sera mis automatiquement en refus.

Puis-je regrouper les emballages à trier dans un sac en plastique avant de les mettre dans le bac jaune ?

NON, tous les emballages doivent obligatoirement être déposés en vrac dans le bac jaune. Les emballages se trouvant à l'intérieur d'un sac seront mis en refus car le centre de tri de Sévignacq

n'est pas conçu pour que les sacs soient ouverts après leur réception.

Puis-je imbriquer les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place dans le bac jaune ?

NON, il faut éviter d'imbriquer les emballages entre eux car au centre de tri de Sévignacq, les agents ne pourront pas séparer les différents emballages et ils seront automatiquement mis en refus. Pensez donc à bien séparer les emballages !

Pourquoi ne doit-on pas jeter de vaisselle, d'ampoules ou des vitres dans la colonne à verre ?

Ils ont une composition chimique différente du verre d'emballage, ce qui rend impossible leur intégration

au calcin utilisé dans les fours verriers. Seuls les emballages en verre (bouteille-bocaux-pots) doivent être déposés dans les colonnes à verre (138 colonnes réparties sur l'ensemble des 26 communes).

Mon bac jaune est trop petit, que puis-je faire ?

Dans un premier temps, essayer de bien compacter les emballages (exemples : cartonnets - canettes - bouteilles en plastique). Dans un second temps, vous pouvez contacter le service Environnement-déchets de la CCPN. Votre bac pourra être remplacé par un plus volumineux.

Puis-je mettre les gros cartons d'emballages dans mon bac jaune ?

NON, les grands cartons d'emballages sont à apporter directement en déchetterie.

Que se passe-t-il si je jette un déchet non recyclable dans le bac de tri (exemple : un arrosoir en plastique) ?

Lorsqu'un déchet non recyclable se retrouve dans le bac de tri, ce déchet part en refus lors de son arrivée au centre de tri de Sévignacq. Son élimination coûte cher. En effet, les refus sont d'abord collectés, puis triés, puis renvoyés à l'usine d'incinération de Lescar, soit un transport et un traitement supplémentaires à la charge de la collectivité.

Quand dois-je sortir mon bac ordures ménagères ou tri sélectif ?

Les bacs doivent obligatoirement être sortis la veille de chaque collecte. Ils doivent être rentrés le plus rapidement

possible après le vidage (règlement de collecte).

Pour connaître les jours de ramassage sur ma commune, le calendrier de collecte est disponible en mairie, à la CCPN ou téléchargeable sur le site internet de la CCPN.

Que signifie le point vert sur un emballage ?

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur. Avant de déposer les emballages dans le bac jaune, il faut vérifier qu'ils figurent bien dans le mémo tri de la collectivité.

Que se passe-t-il en cas de dépôts sauvages de déchets ?

Le maire de la commune a un pouvoir de police spéciale dans le domaine des déchets. Il peut donc constater la présence de dépôts sauvages et faire un constat soit immédiatement, soit après recherche d'indices permettant de déterminer l'identité du contrevenant en procédant à l'ouverture des sacs poubelles par exemple. Le contrevenant se verra adresser un courrier de rappel à la loi à titre d'avertissement, s'il s'agit d'une première infraction, ou une contravention en cas de récidive établie par le procureur de la République après transmission par le maire du procès verbal relevant l'infraction.

Encore un doute, des questions sur le tri ?

05 59 61 11 82

www.paysdenay.fr

Paroles d'élus...

Jean Arriubergé Vice-président de la commission Environnement-déchets



« Notre priorité : trouver des solutions pour être exemplaires en termes d'environnement. D'où ces trois dossiers sur lesquels nous travaillons actuellement :

- la **rénovation de la déchetterie de Coarraze**, de façon à proposer un meilleur tri au niveau des bennes, afin d'éviter l'envoi de déchets ultimes vers le CET de Précilhon qui devrait fermer au 1^{er} juillet prochain ;
- le **traitement des déchets verts professionnels**. Leur dépôt est interdit dans les déchetteries. Nous voulons voir, avec les entreprises concernées, comment leur éviter d'aller sur la plateforme de compostage de Soumoulou ;
- Enfin nous réfléchissons à la **gestion et au recyclage des matériaux du BTP**, de manière à les valoriser.

André Mallécot maire d'Arbéost



« Les points de regroupement plébiscités par les habitants »

« L'aménagement des points de regroupement est très positif et approuvé sans réserve aucune. Quel que soit le quartier où ces points sont installés, les habitants en apprécient la proximité, le côté pratique, ainsi que l'effort esthétique de l'habillage.

C'est propre et ça donne envie que ça reste propre. Bravo donc ».

À noter qu'un point de regroupement commun entre Arbéost et Ferrières a été installé au Hougarou, quartier d'Arbéost.

...et d'usager

Des accès faciles et larges

Roger Hourquet donne son impression d'usager lors de sa première visite à la déchetterie d'Asson.

« Natif de Bruges, j'habite désormais Asson depuis peu. J'ai vu d'autres déchetteries, notamment dans les Hautes-Pyrénées. Elles n'étaient pas très bien conçues, ce qui entraînait des attentes. Je trouve celle-ci bien agencée en épis. Et les accès aux bennes suffisamment larges pour qu'on puisse décharger à deux personnes sans se gêner » .



6 Dans la gestion des déchets :

ENTRE LA COLLECTE DES DÉCHETS ASSURÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LEUR TRAITEMENT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SYNDICAT VALOR BÉARN, C'EST TOUTE UNE CHAÎNE QUI ASSURE LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUTES CES FILIÈRES (ORDURES MÉNAGÈRES, TRI SÉLECTIF, DÉCHETS VERTS...).

AVEC, EN AMONT, SUR NOTRE TERRITOIRE, TOUT UN TRAVAIL PRÉALABLE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION AUPRÈS DE LA POPULATION.



Verre

854 tonnes

soit 34,57 kg/habitant/an

+



Emballages légers

436 tonnes

soit 17,70 kg/habitant/an

=

52,27 kg/hab./an

Moyenne France : 45,9 kg/hab./an. Moyenne Aquitaine : 52,5 kg/hab./an.



Ordures ménagères

5 100 tonnes collectées

soit 206 kg/habitant/an



Journaux/magazines

649 tonnes recyclées

soit 26,27 kg/habitant/an



Un éco-ambassadeur pour informer

Informé, communiquer sur la prévention et le tri des déchets et, plus généralement, sur l'environnement : c'est la mission de Bertrand Ledin, éco-ambassadeur à la CCPN depuis 2010.

Son travail est de sensibiliser l'ensemble de la population au geste de tri, même si les enfants et les jeunes restent sa priorité. Ses animations régulières dans les écoles lui permettent de rappeler l'importance du tri et du recyclage des déchets pour la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

D'autres actions intéressantes sont également menées : la mise en place du tri sélectif lors d'événements culturels et sportifs (comme le triathlon de Baudreix ou l'opération Déclic jeunes en 2014) ou la sensibilisation à la pratique du compostage (exemple du projet des jardins partagés à Asson).

Être éco-ambassadeur, c'est également passer beaucoup de temps sur le terrain : gestion des réclamations des usagers, vérification de la propreté et de la qualité du tri sur les points de regroupement,

Son souhait aujourd'hui ? Que les nouvelles consignes du tri simplifiées incitent davantage les ménages à faire ce geste citoyen. Désormais plus de questions à se poser : « tous les emballages se trient ainsi que les cartons et les papiers ! »

Pour expliquer ces nouveaux gestes de tri, une campagne de porte-à-porte sera lancée très prochainement avec pour objectif, de mobiliser la population du territoire sur cette pratique simple mais indispensable.

Autre argument fort qu'il développera : « plus on recycle, moins il y a d'impact sur l'environnement et sur le réchauffement climatique. De plus, la part des tonnages ordures ménagères à traiter par incinération est ainsi diminuée ».

Beaucoup de motivation, de conviction et de passion, donc, dans un travail quotidien qui implique chacun dans la préservation du cadre de vie du territoire du Pays de Nay.



Dans les écoles, les enfants apprennent les bons gestes de tri.

distribution des bacs individuels aux nouveaux arrivants, présence régulière sur les déchetteries.

qui fait quoi ?

La collecte

La **CCPN** : 26 communes - 25 000 habitants

- **Information des habitants**
- **Gestion des collectes ordures ménagères - tri sélectif - verre**
- **Gestion des déchetteries Asson, Coarraze, Haut-de-Bosdarros**

Sandrine Loustalet, responsable du service Environnement-déchets fait régulièrement le point avec les responsables des déchetteries. Ici avec Lydie Vergez, responsable du site d'Asson.



Le traitement

VALOR BÉARN SMTD (Syndicat Mixte de traitement des Déchets) traite les déchets de 300 000 habitants répartis en 9 EPCI (264 communes). Le SMTD a la compétence traitement des déchets et gère plusieurs sites de traitement :

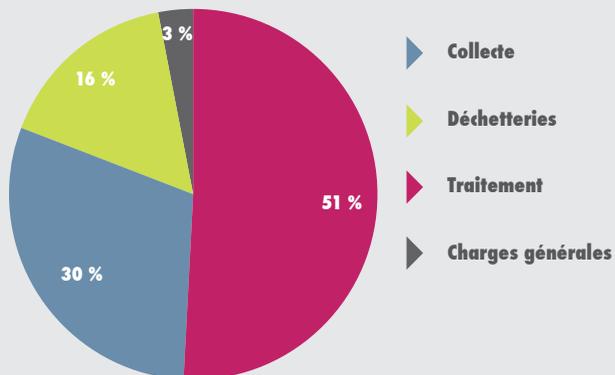
- **Ordures ménagères** : usine d'incinération de Lescar (voir photo)
- **Tri sélectif** : centre de tri de Sévignacq (le nouveau centre de tri est en fonctionnement depuis octobre 2015)
- **Déchets verts** : plateforme de compostage de Soumoulou
- **Encombrants non incinérables** : centre d'enfouissement technique de Précilhon (fermeture le 1^{er} juillet 2016).



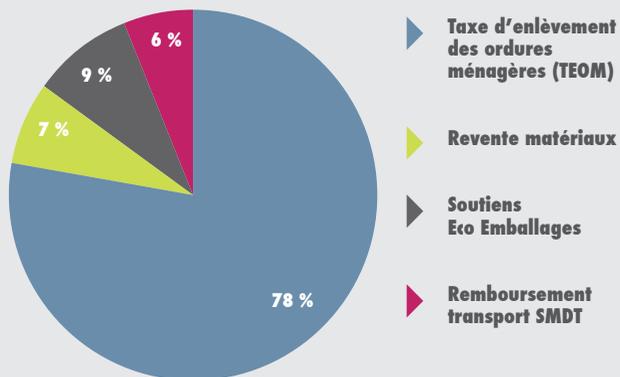
L'usine d'incinération des ordures ménagères à Lescar.

BUDGET 2016 3 200 000 €

Répartition des dépenses



Répartition des recettes



Les bennes des déchetteries sont régulièrement évacuées vers les centres de traitement de déchets.

Les futurs projets

RÉNOVATION DE LA DÉCHETTERIE DE COARRAZE, LANCEMENT D'ÉTUDE POUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES, MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA RÉHABILITATION DES DÉCHARGES COMMUNALES... LES PROJETS ACTUELLEMENT EN COURS ILLUSTRENT LA PRIORITÉ QUE REPRÉSENTENT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'EXIGENCE D'UNE ADAPTATION CONSTANTE DES SERVICES AUX HABITANTS.

Rénovation de la déchetterie de Coarraze



► **Projet de rénovation et d'extension du site pour un meilleur service à l'habitant.**

Ce site (ouverture 1996) est vieillissant et n'est plus conforme ni à la réglementation en vigueur ni à l'évolution du tri en déchetterie.

Calendrier

- Achat terrain réalisé
- Étude du projet en cours
- Travaux : 2017-2018

Objectifs

- Augmentation du nombre de quais pour recevoir les déchets, notamment les déchets verts des ménages ;
- Mise en place d'un système anti-chutes ;
- Création d'une nouvelle signalétique ;
- Amélioration de la circulation des véhicules sur le haut de quai du site pour faciliter le vidage des usagers.

Signalétique aux points de regroupement déchets

► **Après la mise en place des caches conteneurs sur 130 points de regroupement, une deuxième étape concernera la pose d'une signalétique récapitulant les consignes de tri.**

Calendrier

- 2016 : étude
- 2017 : consultation - implantation

Objectif : donner une information efficace et claire pour les usagers utilisateurs de ces points collectifs.

Installation stockage des déchets inertes (ISDI)

► **Dans le cadre plan de prévention et de gestion des déchets du BTP (Conseil départemental)**

Étude de faisabilité mise en place ISDI avec plateforme de valorisation.

Lieu : ancien site à gravats Arros-de-Nay fermé en décembre 2014.

Existence également sur le territoire d'un ISDI sur la commune de Mirepeix.

Objectif : développer des filières de recyclage des matériaux du BTP sur le territoire en :

- valorisant ces matériaux par criblage et concassage ;
- limitant les dépôts sauvages de ces déchets dans la nature.



Réhabilitation des décharges « communales »

► **Lancement d'un troisième programme de réhabilitation des décharges (délibération du 22/09/2014).** Il concerne les communes de Coarraze, Bordès, Asson, Arthez-d'Asson, Igon, Bruges.

Calendrier

Études diagnostic finalisées au printemps 2016.

La CCPN sera le maître d'ouvrage délégué pour accompagner les communes qui gardent la responsabilité et assureront la réalisation des travaux.

ZOOM « DÉCHETS VERTS »

Dans le cadre de l'Union des Professionnels du Pays de Nay (UPPN), **un groupe de travail « déchets verts » a été créé en février 2016.**

La CCPN a souhaité collaborer avec cette association pour entamer une réflexion sur une nouvelle logique de gestion des déchets verts (professionnels ou ménagers) au niveau du territoire du Pays de Nay.

LA REDEVANCE SPÉCIALE

Une étude est en cours pour une mise en place de la redevance spéciale concernant les activités professionnelles (gros producteurs).

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises, commerces, administrations...) de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité (déchets dits assimilés).

- Elle est liée directement au service rendu.
- Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés.

Il s'agit là de l'application de deux textes officiels.

■ La Loi du 15 juillet 1975, relative à la gestion des déchets indique : « *Tout producteur ou détenteur de déchets a obligation de les éliminer, dans des conditions conformes à la réglementation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement.* ».

■ Le Code Général des Collectivités Territoriales spécifie :

« *Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant dans le cadre du service, elles peuvent assurer la collecte des déchets dits assimilés des activités professionnelles.* ».

Ainsi, l'article L.2333-78 précise : « *les communes, les EPCI et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets issus des activités professionnelles.* ».